

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune :

www.buzignargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal de la Trésorerie Les Matelles, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Madame le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote du Compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2020 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	64 177.12	Recettes des services + Atténuation de charges	5 417.46
Dépenses de personnel	54 201.45	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	113 120.33
Autres dépenses de gestion courante	51 614.45	Dotations et participations	38 017.91
Remboursement des emprunts	8 010.19	Recettes de gestion courante (loyers)	31 486.73
Dépenses exceptionnelles	80.00	Recettes exceptionnelles	24.36
Total des dépenses	178 043.21	Total des recettes	188 066.79

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat.

- Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 188 066.79 euros (en 2019 : 188 468.06 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, et les intérêts des emprunts à rembourser.

En 2020, les subventions aux associations n'ont pas été versées du fait de la crise sanitaire (-800 €).

- Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 178 083.21 € (en 2019 : 187 822.97€).
- Les dépenses de personnel représentent 30.4% des dépenses de fonctionnement de la commune (contre 37.% en 2019 ; l'équivalent d'un poste d'adjoint technique à mi-temps en moins).
- L'augmentation des dépenses courantes s'explique par les frais d'entretien des bâtiments communaux conséquent en 2020 (restauration du monument aux morts, réalisation d'une terrasse au logement le Petit Piou, remplacement de la porte du logement Rue de la Bénovie, travaux de restauration de la bâtisse de Fontbonne...).
- Les frais de participation aux écoles (SIVU de Fontbonne) ont augmenté en 2020 (+4 500 €), du fait du projet d'agrandissement de l'école maternelle intercommunale (création d'une cantine en rez de chaussée, salle de motricité et création d'une 3^{ème} classe).

Le résultat de l'exercice 2020 en section de fonctionnement est un excédent de 9 983.58 € (en 2019 : 7 819.09 €).

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) était un excédent de fonctionnement de 177 593.64 €

Pour le budget 2021, il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 147 577.22 €** qui correspond au résultat de clôture 2019 (177 593.64 €) plus le résultat 2020 (9 983.58 €) moins la part de l'excédent affecté à l'investissement en 2020 (40 000 €).

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2020 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	10 496.61	FCTVA	17 098.38
Caution logement	280.00	Taxe d'urbanisme	12 383.34
Achat de matériel informatique	3 629.88	Subventions diverses	22 826.80
Achat outillage	3 707.10	Caution logement	290.00
Travaux toiture Eglise	10 545.60	Excédent du fonctionnement capitalisé	40 000.00
Travaux de voirie (D1 solde 1 ^{ère} phase)	40 987.26		
Total des dépenses	69 646.45	Total des recettes	92 598.52

➤ **Le résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement est un excédent de 22 952.07€.**

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) était un excédent d'investissement de 299 846.64 €

Pour le budget 2021, il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 322 798.71 €** qui correspond au résultat de clôture 2019 (299 846.64 €) plus le résultat 2020 (22 952.07 €).

Les principaux projets de l'année 2020 ont été les suivants :

Travaux de réfection des petites toitures de l'Eglise (1^{ère} acompte): 10 545.60 €
Travaux de voirie (solde des travaux d'aménagement du D1- phase1) : 40 987.26 €

Fait à Buzignargues, le 3 février 2021

Le Maire, Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

